



GRANDLYON
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Conseil de communauté du **15 décembre 2014**

Délibération n° 2014-0516

commission principale : **urbanisme**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Avenant aux contrats de plan 2011-2014 avec les Offices publics de l'habitat (OPH) communautaires - Dotation financière, prorogation et individualisation complémentaire d'autorisation de programme pour les acquisitions foncières**

service : **Direction de l'évaluation et de la performance**

Rapporteur : Monsieur le Conseiller Longueval

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : vendredi 5 décembre 2014

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Compte-rendu affiché le : mercredi 17 décembre 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Brachet, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rivalta, Rousseau, Desbos, Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, MM. Barge, Barret, Mmes Basdereff, Baume, Beautemps, Belaziz, MM. Bérat, Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Bousson, Mme Bouzerda, MM. Bravo, Broliquier, Mmes Brugnera, Burrinand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mmes David, de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Devinaz, Diamantidis, Eymard, Mme Fautra, MM. Fenech, Forissier, Mme Frier, MM. Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, George, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guiland, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mme Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Kepenekian, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mme Lecerf, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, M. Millet, Mme Millet, MM. Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Pouzol, Quiniou, Mme Rabatel, MM. Rabehi, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Reynard, MM. Roche, Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, MM. Sécheresse, Sellès, Mme Servien, MM. Sturla, Suchet, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : M. Bernard (pouvoir à Mme Laurent), Mme Berra (pouvoir à Mme Gardon-Chemain), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Burillon (pouvoir à Mme Bouzerda), MM. Calvel, David (pouvoir à M. Jeandin), Mmes Hobert (pouvoir à Mme Gailliot), Leclerc (pouvoir à M. Vincendet), M. Piegay (pouvoir à M. Bousson).

Conseil de communauté du 15 décembre 2014**Délibération n° 2014-0516**

commission principale : urbanisme
objet : Avenant aux contrats de plan 2011-2014 avec les Offices publics de l'habitat (OPH) communautaires - Dotation financière, prorogation et individualisation complémentaire d'autorisation de programme pour les acquisitions foncières
service : Direction de l'évaluation et de la performance

Le Conseil,

Vu le rapport du 26 novembre 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

En décembre 2011, la Communauté urbaine de Lyon a signé avec ses Offices publics de l'habitat (OPH) un contrat de plan 2011-2014 (délibération n° 2011-2541 du Conseil du 17 octobre 2011), dont l'objectif était de permettre aux offices de poursuivre, sur cette période, leur développement par la création d'une offre nouvelle de logements sociaux, le renouvellement urbain et l'amélioration de leur patrimoine tout en conservant une très bonne maîtrise de leurs paramètres d'exploitation et de gestion.

Par délibération n° 2014-4512 du Conseil du 13 janvier 2014, Est Métropole habitat a été substitué de plein droit aux droits et obligations de l'OPH Villeurbanne Est habitat et de l'OPH Porte des Alpes habitat découlant des contrats de plan 2011-2014 signé le 7 décembre 2011 entre la Communauté urbaine et les OPH Villeurbanne Est habitat (VEH) et Porte des Alpes habitat (PAH).

Le tableau ci-après présente les prévisions d'atteinte des objectifs des contrats de plan des OPH au 31 décembre 2014.

	Développement de l'offre		Amélioration de la performance énergétique	
	Objectif total	Prévision de réalisation 2011/2014	Objectif total	Prévision de réalisation 2011/2014
OPH Grand Lyon habitat (GLH)	1 800 (soit 450/an)	2 092	1 776 (soit 444/an)	1 694
OPH Est Métropole habitat (EMH)	1 064 (soit 266/an)	1 114	1 756 (soit 439/an)	1 182

Les opérations sont dites commencées lorsqu'elles ont fait l'objet d'un ordre de service de démarrage de chantier. Le lancement de certaines opérations étant prévu en décembre 2014, les réalisations sont susceptibles d'évoluer à la baisse, en cas de report sur 2015.

Afin de ne pas rompre la dynamique en cours et maintenir un niveau de production de logements sociaux élevé, la Communauté urbaine a proposé aux OPH communautaires de poursuivre en 2015 les engagements des contrats pour l'année.

Dans l'objectif de définir une politique publique de l'habitat coordonnée sur la Métropole, la Communauté urbaine souhaite faire de l'exercice 2015 une année de transition entre la contractualisation 2011-2014 et une contractualisation 2016-2020 orientée sur l'optimisation de la politique de l'habitat à l'échelle de la Métropole de Lyon.

Il a été acté qu'il était nécessaire :

- de préparer un avenant au contrat de plan de GLH et d'EMH qui prolonge les engagements annuels jusqu'en 2015,
- de travailler durant l'année 2015 avec les 2 OPH à l'élaboration de nouveaux contrats de plan adaptés à l'évolution institutionnelle de la Communauté urbaine.

Il est proposé pour l'année 2015 :

. de reprendre les orientations des contrats 2011-2014. Ce qui correspondrait à :

- objectif de production 2015 : 716 logements nouveaux dont 450 pour Grand Lyon habitat et 266 pour Est Métropole habitat,
- objectif de réhabilitation : 883 logements traités dont 444 pour Grand Lyon habitat et 439 pour Est Métropole habitat,
- maintien des engagements liés à l'exploitation et à la gestion sociale,
- maintien des nouvelles orientations, et en particulier, la production en secteur diffus, l'acquisition/amélioration en copropriété et la vente HLM ;

. et d'ajouter des engagements liés à l'élaboration du contrat de plan 2016-2020 :

- constitution d'une réunion technique bimestrielle et renforcement des réunions du comité d'évaluation du contrat de plan,
- Les OPH devront travailler et proposer un plan de contractualisation sur les thèmes suivants :
 - . bilan de gestion : identification des leviers d'amélioration et d'optimisation des coûts de gestion,
 - . plan de patrimoine : cession acquisition/réhabilitation,
 - . plan d'optimisation : réflexion sur les nouveaux modes de financement et nouveaux axes de mutualisation.

L'engagement de la Communauté urbaine se décline en une dotation complémentaire au titre de 2015 de 5 405 k€. La dotation est répartie selon la règle de proportionnalité des contrats de plan 2011-2014 :

- 4 700 k€ seront dédiés au financement des opérations de construction de logements sociaux neufs
 - . 1 786 k€ pour Est Métropole habitat,
 - . 2 914 k€ pour Grand Lyon habitat ;
- 705 k€ seront dédiés au financement des opérations de réhabilitation énergétique des logements sociaux existants, propriétés des OPH
 - . 329 k€ pour Est Métropole habitat,
 - . 376 k€ pour Grand Lyon habitat.

Un comité d'évaluation sera chargé d'évaluer chaque année les réalisations, en termes de production de logements et de réhabilitation, de chacun des Offices au regard de leurs engagements et d'ajuster le montant de la dotation *au prorata* des réalisations.
La clause de fongibilité des dotations est abrogée.

Une enveloppe foncière spécifique était prévue dans le contrat de plan 2011-2014 en plus de celle globale pour les dotations financières liées au logement social. Cette enveloppe, d'un montant de 12 M€, a été engagée pour des opérations (Déclaration d'utilité publique -DUP- Loi Vivien/DUP ORI) qui ont été identifiées par la Communauté urbaine. Compte tenu des délais longs de réalisation (2 à 3 ans), les crédits n'ont pas encore été consommés.

Il est donc proposé :

- la prorogation de validité sur l'année 2015 de l'autorisation de programme initiale 2011-2014 (cf. délibération n° 2011-2541) afin de pouvoir payer les engagements effectués jusqu'à ce jour,

- l'individualisation complémentaire d'autorisation de programme de 2 820 k€ liée à cette prolongation du contrat de plan sur l'exercice 2015, répartie en 1 410 k€ pour les OPH Grand Lyon habitat et 1 410 K€ pour Est Métropole habitat ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - les avenants aux contrats de plan 2011-2014 à signer avec les Offices publics de l'habitat (OPH) communautaires Grand Lyon habitat et Est Métropole habitat,

b) - l'attribution d'une dotation financière d'un montant global de 5 405 k€ au profit de ces OPH communautaires pour soutenir le développement de leur production de logements neufs ainsi que la réhabilitation énergétique de leur parc de logements existants.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer avec les OPH Grand Lyon habitat, Est Métropole habitat lesdits avenants aux contrats de plan.

3° - Décide :

a) - la prorogation de validité de l'autorisation de programme 2011-2014 (cf. délibération n° 2011-2541) sur l'exercice 2015 - budget principal - section d'investissement - opération n° 0P14O0118,

b) - l'individualisation d'autorisation de programme complémentaire pour un montant de 2 820 k€ liée à la prorogation de l'autorisation de programme initiale sur l'exercice 2015.

4° - **La dépense** de fonctionnement (5 405 k€) correspondant à la dotation financière, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - section de fonctionnement - compte 65738 - fonction 72 - opération n° 0P14O0118 pour un montant de :

- 2 702 500 € en 2015,

- 2 702 500 € en 2016.

5° - **La dépense** d'investissement (2 820 k€) correspondant à l'autorisation de programme complémentaire sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - section d'investissement - opération n° 0P14O0118.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 17 décembre 2014.